**Cours 03 : Le traitement des déchets solides urbains**

**Introduction :**

Les déchets solides urbains , et essentiellement les déchets ménagers sont sources de nuisances : la dégradation des paysages, fumées, dangers pour la santé publique entrainés par la pollution des cours d’eau et des nappes souterraines .C’est pour cela , plusieurs procédés peuvent être mis en œuvre pour l’élimination de ces déchets. Les plus classiques sont d’abord la mise en décharge ( centre d’enfouissement technique ) en des sites appropriés et dans des conditions hygiéniques ; la fabrication d’un amendement organique utilisable par l’agriculture , et l’incinération sans récupération de chaleur ou avec récupération de chaleur.

D’autres procédés se sont développés au cours des années et sont encore en voie de développement. Ce sont : la récupération du gaz des décharges ou biogaz ; la récupération des composants des déchets ménagers et le recyclage de tout ou partie de ces composants.

**Le centre d’enfouissement technique :**

Il est implanté sur un site approprié après autorisation de l’administration, cette autorisation n’étant accordée qu’après une étude approfondie de son impact sur l’environnement , et en particulier de tous les risques de pollutions pouvant en résulter.

Les déchets y sont mis en dépôt dans le respect des règlements administratifs en vigueur et suivant des techniques bien maitrisées garantissant leur élimination hygiénique.

Son exploitation s’effectue conformément à un plan fixé à l’avance et suivant lequel la réintégration du site dans son environnement naturel devra s’effectuer en fin d’exploitation.

**Le principe de mise en décharge des déchets ménagers :**

* Il consiste à épandre les déchets ménagers en couches successives ayant une épaisseur appropriée ; à les régaler à l’engin.
* Les déchets sont recouverts d’une couche de matériau inerte ayant une épaisseur de 15 à 20cm.

a/ décharges en terrains plats : le principe de base consiste à diviser l’espace disponible en un certain nombre de parcelles que l’on délimite à l’aide d’un cordon ou digue.

b/ décharges en terrains accidentés :

* Terrain en cuvette ou en dépression
* Terrain en relief

**Classification des sites :**

Les centres d’enfouissement techniques sont classés en trois catégories :

a/ classe I : les déchets admissibles sont les déchets spéciaux ;le site est caractérisé par : - un fond imperméable ;

-conception de l’alvéole garantissant les écoulements vers un point bas

- implantation d’un ouvrage de contournement évitant l’entrée des eaux superficielles

-couverture en pente favorisant le ruissellement des eaux.

b/ classe II : les déchets admissibles sont les déchets ménagers et déchets assimilés ; le site est caractérisé par :

-épuration du lixiviat ;

-écoulement vers un point bas ;

-protection des eaux souterraines contre les risques de pollution

c/ classe III : les déchets admissibles sont les déchets inertes

Naghel .M